



CliniGene-NoE

FP6 European Network for the Advancement of Clinical Gene Transfer and Therapy



presents with the participation of EC-DG Research in Health* and the European Medicines Agency**

April 7th 8th, 2011

Clinical Gene transfer: state of the art

EXHIBITION and SPONSORSHIP prospectus

Organising Committee

Odile Cohen-Haguénauer (Chair),
Fatima Bosch, Manuel Carrondo, Klaus Cichutek,
Nicole Deglon, George Dickson, Bernd Gänsbacher,
Gösta Gahrton, Christof von Kalle, David Klatzmann,
Stefan Kochanek, Seppo Ylä-Herttuala

Speakers

Keynote: Mario Capecchi,
Kathy High, Luigi Naldini,
Inder Verma.
Alessandro Aiuti, Robin Ali,
Nathalie Cartier, Pedro

Cruz, Janneke De Wal,
Anne Galy, David
Gancberg*, Mauro Giacca,
Arnd Hoeveler*, Alastair
Kent, Nancy King, Lucio
Luzzatto, Stéphane Palfi,

Marisa Papaluca-Amati**,
Jude Samulski, Daniel
Scherman, Manfred Schmidt,
Thierry Vandendriessche,
Matthew Weitzman, and
organising committee.

April 8th 9th, 2011

e-chips European congress on human iPS cells

Involving EC Networks

CliniGene, BetaCellTherapy,
Crystal, ESTOOLS,
Liv-ES, NeuroStemCell
& Screenshot, Optistem

Scientific Committee

Peter W. Andrews
Annelie Bennaceur-Griscelli
Olivier Brüstle
Elena Cattaneo

Odile Cohen-Haguénauer
Jürgen Hescheler
Marc Peschanski
Daniel Pipeleers
Anne Weber

Muséum national d'Histoire naturelle, Paris

Programme, registration and venue information:

www.clinigene.eu



1-WELCOME



Dear Colleagues, Dear Friends,

It is a great pleasure for us to announce the upcoming CliniGene Public conferences: Gene Transfer and Therapy: state of the art and eCHiPS - European Conference on Human iPS which will be held in Paris from April 7th to 9th, 2011.

This event is aiming at outreach and informing on the latest advances and promises in these fascinating area where science meets medicine and efficacy of gene therapy is now showing in patients without alternative options.

A press conference organised by the National Institute for Medecinal Research (INSERM) and CNRS will take place in the evening of April 7th, 2011.

Your commitment as a sponsor will permit the following benefits:

- secure the presence of a whole range of stakeholders, fostering dialogue between: clinicians, academics, regulators, decision makers, industry-based scientists, postdoctoral fellows and graduate students
- promote your products and services to a broad and diverse audience of decision makers
- have direct marketing opportunities with the key figures and decision makers in these areas of translational research
- support CliniGene and help promote its sustainability

We will do our best to make this meeting quite unforgettable in promoting our field and reaching out to a broader audience and public understanding.

Looking forward to welcoming and interacting with you in Paris in April 2011.

Dr Odile Cohen-Haguenauer
CliniGene – NoE coordinator

2-DATE & VENUE

■ DATE

Clinical Gene Transfer: Thursday April 7th – Friday April 8th

ECHiPS, European conference on human iPS: Friday April 8th – Saturday April 9th

■ VENUE

Museum National d'Histoire Naturelle

Grand Amphithéâtre du Muséum

57, rue Cuvier - 75005 Paris

More information on the meeting and draft programme are available on www.clinigene.eu/aprilmeetings

■ ACCESS TO THE MEETING VENUE

Please refer to www.clinigene.eu/aprilmeetings



3-GENERAL INFORMATION

■ ATTENDANCE

We are expecting 450 participants over the two parts of the conference. A list of the participants will be sent to all partners at the end of the congress.

■ LANGUAGE

The official language of the Meeting is English. No simultaneous translation will be provided.

■ EXHIBITION

Timetable

Build Up

Wednesday, April 6th 2011 from 2:00pm to 6:00pm
Thursday, April 7th 2011 from 7:00am to 8:00am

Exhibition

Thursday, April 7th 2011 from 8:00am to 7:00pm
Friday, April 8th 2011 from 8:30am to 8:00pm
Saturday, April 9th 2011 from 9:00am to 4:00pm

Exclusive Poster and sponsor exhibit

Thursday, April 7th 2011 from 5:00pm to 7:00pm
Friday, April 8th 2011 from 6:30pm to 8:00pm

Dismantling

Saturday, April 9th 2011 from 4:00pm to 7:00p

All coffee-breaks and lunches will be served in the exhibition area

4-CONTACTS

■ SCIENTIFIC COORDINATION

CLINIGENE EXECUTIVE COMMITTEE

Email: clinigene.noe@ens-cachan.fr

■ CONGRESS ORGANISATION

MCO CONGRÈS

27, rue du Four à Chaux
13007 Marseille – FRANCE
Phone: +33 (0) 4 95 09 38 00
Fax: +33 (0) 4 95 09 38 01



Registration & Accommodation

Audrey Martin Bayon
Email: audrey.martin@mcocongres.com

Sponsorship & Exhibition:

Natalie Ruxton
Email: natalie.ruxton@mcocongres.com - Mobile: +33 (0) 6 28 78 33 68

CLINIGENE

École Normale Supérieure
61, avenue du Président Wilson
94235 Cachan Cedex - FRANCE
Phone: +33 (0)1 47 40 76 58
Fax: +33 (0)1 47 40 68 83



Contact

Célia Tunc
Communication and events manager
Email: celia.tunc@lbpa.ens-cachan.fr - Mobile: +33 (0)6 70 45 49 66
Email: clinigene.admi@ens-cachan.fr

■ MEETING WEBSITE

www.clinigene.eu/aprilmeetings

5-SPONSORSHIP OPPORTUNITIES

EXHIBITION

EXHIBITION SPACES

Includes 2 exhibitor badges, 1 table and 2 chairs

6m² 2500,00€HT

SPONSORING SCIENTIFIC SESSIONS

SESSIONS

Provides your company from having your logo on the conference screen, on the programme and distributing promotional leaflets at the entrance of the conference room

Sponsoring of highlights sessions 3000,00€HT

Sponsoring of the technical platform session 5000,00€HT

Sponsoring of Clinical trials session..... 5000,00€HT

Sponsoring of the Ethics session 5000,00€HT

Sponsoring of each individual iPS session..... 3000,00€HT

KEYNOTES

Includes hotel and transportation fees of each keynote

Keynote Capecchi - please enquire

Keynote High - please enquire

Keynote Naldini – please enquire

Keynote Verma – please enquire

PROMOTIONAL ITEMS & CONGRESS MATERIALS

DINNERS

Support the very popular Speakers or Gala dinners. Your company name and logo will be placed on the menu of each table and will be mentioned on the programme.

..... **SPEAKERS DINNER** on April 7th – please enquire

..... **GALA DINNER** on April 8th – please enquire

LUNCH..... **2500,00€HT**

The company name and logo will be placed on each table and will be mentioned on the programme

COFFEE BREAKS **2000,00€HT**

The company name and logo will be placed on each table and will be mentioned on the programme

BAG INSERTS **1000,00€HT**

Promotional leaflets will be inserted into delegates' congress bags and distributed to all participants when registering

PRINTED ITEMS

FINAL PROGRAMME & ABSTRACT BOOK ADVERTISEMENT

Full A4 page in black & white

Inside page ad..... 800,00€HT

Front inside page ad 1000,00€HT

Back inside page ad..... 1000,00€HT

Back cover ad 1600,00€HT

6-MAJOR SUPPORT LEVELS

Global sponsoring & contributions to the exhibit (according to the total amount of your order form) will be considered.

To ensure that the sponsorship package meets all your specific marketing needs, sponsors are invited to create individual packages.

Any additional ideas for promoting products and services are welcome for consideration.

PLATINUM SPONSORSHIP

Global sponsoring over 8000,00€

- Company logo and hyperlink on the conference website
- Acknowledgement in the final programme and the abstract book
- First choice of exhibition space
- 4 free registrations (access to exhibition & conference)

GOLD SPONSORSHIP

Global sponsoring over 6000,00€

- Company logo and hyperlink on the conference website
- Acknowledgement in the final programme and the abstract book
- Second choice of exhibition space
- 2 free registrations (access to exhibition & conference)

SILVER SPONSORSHIP

Global sponsoring over 4000,00€

- Company logo on the conference website
- Acknowledgement in the final programme and the abstract book
- Preferred choice of exhibition space after higher support levels

ORDER FORM

Please return to : MCO Congrès - 27, rue du Four à Chaux - 13007 Marseille
Phone : +33 (0)4 95 09 38 00 • Fax : +33 (0)4 95 09 38 01 - email : natalie.ruxton@mcocongres.com

Company Name:
Contact :
Address :
Zip code : City : Country :
Phone : Fax :
email :

EXHIBITION SPACES

6m² 2500,00€HT

SESSIONS

Sponsoring of highlights sessions 3000,00€HT
Sponsoring of the technical platform session 5000,00€HT
Sponsoring of Clinical trials session..... 5000,00€HT
Sponsoring of the Ethics session 5000,00€HT
Sponsoring of each IPS session 3000,00€HT

KEYNOTES

Keynote Capecchi please enquire
Keynote High..... please enquire
Keynote Naldini..... please enquire
Keynote Verma..... please enquire

ORDER FORM

- SPEAKERS DINNER** on April 7th please enquire
GALA DINNER on April 8th please enquire
LUNCH 2500,00€HT
COFFEE BREAKS 2000,00€HT
BAG INSERTS 1000,00€HT

FINAL PROGRAMME & ABSTRACT BOOK ADVERTISEMENT

- Inside page ad 800,00€HT
 Front inside page ad 1000,00€HT
 Back inside page ad 1000,00€HT
 Back cover ad 1600,00€HT

TOTAL AMOUNT TO CHARGE **€HT**

PAYMENT

Bank transfer :

BANQUE CHAIX MARSEILLE • Bank Draft 10178 • Branch Code 00026
 Account N° : 0000023200D • Key : 02 IBAN FR33 1017 8000 2600 0002 3200 D02
 BIC CHAIFR2A

or check at MCO Congrès

Please return this form at MCO Congrès / CLINIGENE 2011 - 27, rue du Four à Chaux
 13007 Marseille - France, with payment of 50%. Balance should be paid by March 1st, 2011.

OR BY CREDIT CARD : Visa Mastercard American Express

N° : /...../...../...../...../ /...../...../...../...../ /...../...../...../...../ /...../...../...../...../

Exp. Date : /...../...../ Cryptogramme (back of the card) : /...../

Name : Signature :

GENERAL TERMS OF SALE

RÈGLEMENT DES EXPOSITIONS

DATE ET DUREE – Article 1

L'organisation de la manifestation se réserve à tout moment le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée, sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité. Si la manifestation n'avait pas lieu, pour cas de force majeure ou cause indépendante de l'organisateur, y compris les conséquences d'incendie ou d'explosion, provenant des locaux du lieu de Congrès ou de quelque origine que ce soit, les sommes versées par les exposants resteraient de plein droit acquises à l'organisateur.

CONTROLE ET ACCEPTATION DES ADHESIONS – Article 2

Les adhésions sont reçues sous réserve d'examen. L'organisateur statue à toute époque sur les refus ou les admissions, sans être obligé de donner les motifs de ses décisions. L'adhérent refusé ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par l'organisateur. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et l'organisateur ou l'encaissement du montant de l'adhésion ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de l'adhésion ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'organisateur.

CLASSIFICATION – Article 3

L'organisateur détermine les emplacements des stands. Il pourra, à tout moment, s'il le juge nécessaire pour une cause quelconque notamment l'affluence des adhésions, modifier l'importance ou la situation dans les groupes des stands.

Aucune réserve ne sera admise de la part des adhérents. Si la modification porte sur la superficie concédée, il y aura lieu seulement à une réduction proportionnelle du prix du stand.

OBLIGATION DE L'ADHERENT – Article 4

Toute adhésion, une fois admise, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est désormais redevable du montant total de la facture – Art. 118 du règlement général des Foires et Salons. Le fait de signer une adhésion entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué au moins 24 heures avant l'ouverture de la manifestation, de le laisser installé jusqu'à la clôture de la manifestation. Aucune demande de retrait d'adhésion, pour quelque motif que ce soit, ne pourra être examinée. L'acompte versé restera, en tout état de cause, définitivement acquis à l'organisateur.

La souscription de l'adhésion comporte soumission aux dispositions du présent règlement et des règlements spéciaux insérés dans la brochure guide de l'exposant ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par l'Administration. Toute infraction au présent règlement ou aux règlements spéciaux pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'adhérent, sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

PAIEMENT – Article 5

Un acompte de 50 % du montant total dû doit être obligatoirement joint à la lettre de commande. Le solde devra être réglé à réception de la facture et en tout état de cause avant J-1. A défaut de règlement aux échéances indiquées, l'organisateur pourra considérer sans autre formalité l'adhésion comme résiliée. La TVA est due par tous les exposants, sans exception quelle que soit leur nationalité. En effet elle s'applique à des prestations de services qui sont exécutées sur le territoire français. Toutefois, les exposants étrangers peuvent ensuite demander eux mêmes directement par l'intermédiaire d'organismes agréés, le remboursement de la TVA dans les limites de la réglementation en vigueur.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être sollicité pour assurer ces démarches.

CONDITIONS ANNULATION – Article 5bis

En cas d'annulation avant J-60, une indemnité de 30% du montant de la commande sera conservée (ou reste due si l'acompte n'a pas été réglé à cette date). En cas d'annulation avant J-30 une indemnité de 50% du montant de la commande sera conservée (ou reste due si l'acompte n'a pas été réglé à cette date). Si l'annulation intervient après cette date, la totalité du montant de la commande reste exigible et sera conservée à titre d'indemnité de rupture.

DEFAUT D'OCCUPATION – Article 6

Le solde du montant de la facture reste en toute circonstance dû par l'exposant. Les stands ou emplacements qui n'auront pas été occupés le jour de l'ouverture de la manifestation pourront être attribués à un autre exposant, sans que l'adhérent non installé puisse réclamer quelque dommage que ce soit ou le remboursement des sommes versées par lui.

INTERDICTION DE CESSION OU DE SOUS-LOCATION – Article 7

La cession de tout ou partie de stand ou d'emplacement est interdite. Toutefois, avec l'accord de l'organisateur, plusieurs exposants ressortissant d'une profession analogue ou complémentaire, pourront occuper un même stand en commun.

Pour cela, il faudra que la demande en soit faite par un titulaire principal. « La demande de participation » que celui-ci présente, devra énumérer exactement chacun des candidats à ce stand collectif, étant précisé que les renseignements demandés dans ce formulaire devront être fournis également pour chaque candidat. L'organisateur se réserve d'agréer ou de refuser chacun de ces candidats. Le rejet de candidature de l'un ou de plusieurs d'entre eux ne saurait permettre aux autres d'annuler la réservation de leur stand collectif. Le titulaire principal de ce stand sera, envers l'organisateur, responsable personnellement et solidairement avec le ou les exposants secondaires, du paiement des sommes diverses dues à quelque titre que ce soit à l'organisateur ou à tout prestataire de services ou de matériel présenté par celui-ci. Il en sera de même pour le respect de toutes les obligations incombant aux participants.

DECLARATION DES ARTICLES PRESENTES – Article 8

Les exposants doivent obligatoirement déclarer la liste complète des produits qu'ils désirent présenter. S'ils sont agents industriels ou commerciaux, ils seront dans l'obligation de mentionner également les noms et adresses des maisons dont ils se proposent d'exposer les produits. L'organisateur se réserve formellement le droit de faire enlever d'office tout produit n'étant pas indiqué sur le bulletin d'adhésion ou de procéder à l'expulsion de l'exposant n'ayant pas été agréé dans les conditions précitées, sans préjudice de l'application, à l'égard du contractant des sanctions prévues par l'article 4 du règlement de la manifestation.

MODIFICATION AUX STAND, DEGATS – Article 9

Au moment de la prise de possession du stand qui lui aura été attribué, l'adhérent sera dans l'obligation de faire constater les dégradations qui pourraient exister dans le ou les locaux mis à sa disposition. Cette réclamation devra être faite au Commissariat Général de la manifestation. Si le jour même de la prise de possession, passé ce délai, toute réparation à effectuer lui sera facturée. Dans les stands, il est défendu d'entailer ou de détériorer de quelque manière que ce soit, les cloisons, planchers ou plafonds et tout matériel fourni par l'organisateur. L'utilisation des parois, poteaux ou planchers des stands comme supports de poids ou d'efforts mécaniques est formellement interdite ; toute infraction entraînerait la responsabilité pleine et entière de l'exposant en cas de détérioration, de gêne pour les voisins ou accident, cela sans préjudice des sanctions prévues à l'Article 4.

COMMISSION D'ARCHITECTURE – Article 10

Cette commission est chargée, dans le cadre du plan général d'esthétique et de décoration de la manifestation, décidée et imposée par l'organisateur, d'examiner tout projet de constructions ou installations personnelles qui pourraient être envisagées par les exposants (hangars, tentes, motifs publicitaires ou décoratifs, enseignes lumineuses, etc.). Les calicots sont strictement interdits dans tous les cas.

ENSEIGNES, AFFICHES – Article 11

Il est interdit de placer des panneaux réclame ou des enseignes à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage. En cas d'infraction, l'organisateur de la manifestation fera enlever, aux frais, risques et périls de l'adhérent et sans aucune mise en demeure préalable, les éléments apposés au mépris du présent règlement.

TRAVAUX SPECIAUX – Article 12

Les responsables des stands dont les installations nécessiteraient des travaux spéciaux (suppression de cloisons, calage de planchers, etc) devront le déclarer en observation sur leur bulletin d'adhésion en indiquant, autant que possible, leur importance. L'organisateur ne supportera les frais d'enlèvement de cloisons, ainsi que ceux de calage de planchers, à l'exclusion des autres travaux qu'à condition qu'il en soit averti 1 MOIS précédant : passé cette date, ces diverses modifications seront facturées aux exposants.

MESURES DE SECURITE – Article 13

En ce qui concerne l'installation des stands, les matériaux pouvant être utilisés et d'une manière générale les mesures de sécurité à observer, les exposants et leurs installations sont tenus de se conformer aux dispositions des articles R 123-1 à R 123-55 du code de la construction et de l'habitat, de l'arrêté du 25 juin 1980 et de l'arrêté du 18 no-

vembre 1987, relatifs à la protection contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public, ainsi que toutes autres dispositions légales ou réglementaires en vigueur au moment de la tenue de la manifestation. L'autorisation d'ouverture pourra être refusée pour les stands qui ne répondront pas aux prescriptions réglementaires de sécurité. Il est interdit de faire figurer dans les échantillons tous produits dont la fabrication, la mise en vente ou l'exposition sont prohibées. La distribution de ballons – réclame est absolument interdite dans l'enceinte de la manifestation. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de décision de fermeture d'un stand, ordonnée par la Commission de sécurité pour inobservation des règlements en vigueur.

PRODUITS INTERDITS – Article 14

Les matières explosives et en général tous les produits dangereux ou nuisibles ne sont pas admis. Le fonctionnement des appareils, l'installation ou la distribution d'objets susceptibles d'apporter une gêne ou un danger pour les autres exposants ou pour les visiteurs sont interdits.

PUBLICITE – Article 15

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. La réclame à haute voix ou à l'aide micro est absolument interdite. La publicité des prix et la distribution d'objets publicitaires sont soumis à la réglementation générale des arrêtés ministériels. Il est interdit de faire une publicité quelconque en faveur de produits autres que ceux désignés sur le bulletin de participation. Toute publicité, soit au moyen de mimes, clowns et autres genres d'attractions, soit par utilisation d'appareils sonores, est formellement interdite.

LA VENTE A EMPORTER EST FORMELLEMENT INTERDITE – Article 16

Toute infraction aux présentes prescriptions entraînera la fermeture immédiate du stand et l'expulsion du contrevenant, sans qu'il puisse revendiquer le remboursement de tout ou partie des sommes versées pour sa participation, ni aucune autre indemnité.

TENUE DES STANDS – Article 17

Seules les réceptions ponctuelles sont autorisées sur les stands à condition qu'il n'y ait pas débordement sur les stands voisins ou allées. Les stands doivent être tenus dans un état constant de propreté impeccable. Ils doivent rester garnis pendant la durée de la manifestation. Il est interdit de laisser les marchandises exposées recouvertes pendant les heures d'ouverture.

Nul ne peut être autorisé à se tenir hors des stands pour vendre ou faire de la réclame pour un objet exposé ou non. Nul ne peut effectuer une publicité publique de quelque nature qu'elle soit, à l'intérieur de la manifestation.

ASSURANCE OBLIGATOIRE – Article 18

Les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais auprès des assureurs de la police collective établie pour le compte des exposants et agréée par l'organisateur, une assurance « tous risques » et Responsabilité civile.

La prime d'assurance obligatoire garantit jusqu'à une valeur limite :

1. Les marchandises exposées, les agencements et les installations des stands.
2. La responsabilité Civile de l'Exposant à l'égard des tiers.

Les organisateurs de stands collectifs ont l'obligation de faire souscrire à chacun de leurs exposants une assurance couvrant les mêmes risques que ci-dessus. L'organisateur renonce en cas de sinistre à tout recours contre les adhérents et leurs préposés (le cas de malveillance excepté), tout adhérent, par le seul fait de sa participation, abandonne également tout recours contre l'organisateur. Les conditions particulières du contrat d'assurance sont à la disposition des exposants.

MACHINES EN DEMONSTRATION – Article 19

Toutes les machines en démonstration doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité, notamment pour celles dont les organes mobiles peuvent être laissés sans surveillance d'un préposé de l'exposant, même si la barrière prévue par les règlements de sécurité a été établie.

HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE – Article 20

Les stands doivent rester ouverts tous les jours pendant les heures d'ouverture de la manifestation.

MISE A DISPOSITION DES EMPLACEMENTS – Article 21

Les stands seront mis à la disposition des exposants la veille du jour de l'ouverture de la manifestation (horaires précisés dans le guide technique).

DOCUMENT CONTRACTUEL – Article 22

Seuls les documents rédigés en français, notamment en ce qui concerne le présent règlement font foi. Les traductions en langues étrangères ne sont qu'indicatives.

LIBERATION DES EMPLACEMENTS – Article 23

Tous les emplacements devront être remis en état aux frais de l'exposant et libéré le jour de clôture de la manifestation. La responsabilité de l'exposant reste engagée pour tous accidents ou réclamations pouvant résulter de la non exécution ou de l'exécution tardive de ces prescriptions. L'organisateur pourra faire procéder à l'enlèvement du matériel restant en place après le délai fixé, ainsi qu'à la remise en état de l'emplacement concédé, les frais engagés par ces opérations revenant dans tous les cas à l'exposant.

ATtribution DE JURIDICTION – Article 24

En cas de contestation, de conventions expresses entre parties, les Tribunaux de Marseille sont seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeurs.

TRES IMPORTANT – Article 25

1. Interdiction formelle de déménager les stands avant la fermeture de la manifestation, sauf autorisation expresse de l'organisateur.
2. Jusqu'à déménagement complet des stands, il est fait obligation à tous exposants de prévoir un responsable sur son stand afin d'éviter pertes et vols.
3. Le non-respect des 2 clauses précédentes aura pour conséquence la non-garantie de l'assurance obligatoire en cas de vols et de pertes.

REGIE PUBLICITAIRE

Article 1er – La publication se réserve le droit de refuser toute annonce qui lui paraîtrait incompatible avec son caractère.

Le texte des annonces, les marques et les modèles présentés n'engagent que la seule responsabilité de l'annonceur. **Article 2** – Les annulations d'ordre de publicité ne pourront être acceptées qu'avec un préavis de 15 jours francs, à dater du jour de la signature du contrat.

Article 3 – En cas de vente, de modification de raison sociale, d'apport en société, tout signataire de cet ordre d'insertion s'engage à faire continuer ladite commande par la nouvelle Société.

Article 4 – Tout cliché ou texte qui ne sera pas parvenu dans les délais sera remplacé d'office par une reproduction typographique des éléments en notre possession. L'épreuve pour « Bon à tirer » sera adressée en deux exemplaires à chaque annonceur qui en aura fait la demande ; Faute d'un retour dans les trois jours de l'épreuve acceptée ou revêtue des éventuelles modifications, elle sera considérée comme acceptée.

Article 5 – Tout retard de parution dû à des cas fortuits ou de force majeure (en cas de grève notamment) ne peut entraîner de la part de l'annonceur aucune annulation de l'ordre d'insertion, ni aucune contestation de paiement.

Article 6 – Tous les règlements doivent être envoyés à l'adresse indiquée sur l'ordre d'insertion. Ils sont payables à la remise de l'ordre ou à la parution sur justificatif, par chèque ou traite acceptée et domiciliée en fin de mois de parution.

Article 7 – A défaut de règlement dans les conditions prévues à l'article 6 ci-dessus, et passé le délai de 8 jours après une remise en demeure, le montant des sommes dues sera majoré d'une clause pénale de 20 % conformément aux dispositions des articles 12-26 et 12-29 à 12-33 du Code Civil.

Article 8 – La recherche publicitaire et l'édition sont assurés par MCO Congrès.

Article 9 – Nos traites et acceptation de règlement ne sont pas une dérogation au lieu de paiement qui demeure Marseille, même en cas de pluralité de défendeur et quelles que soient les indications contraires de nos correspondants pour tout litige nous opposant.

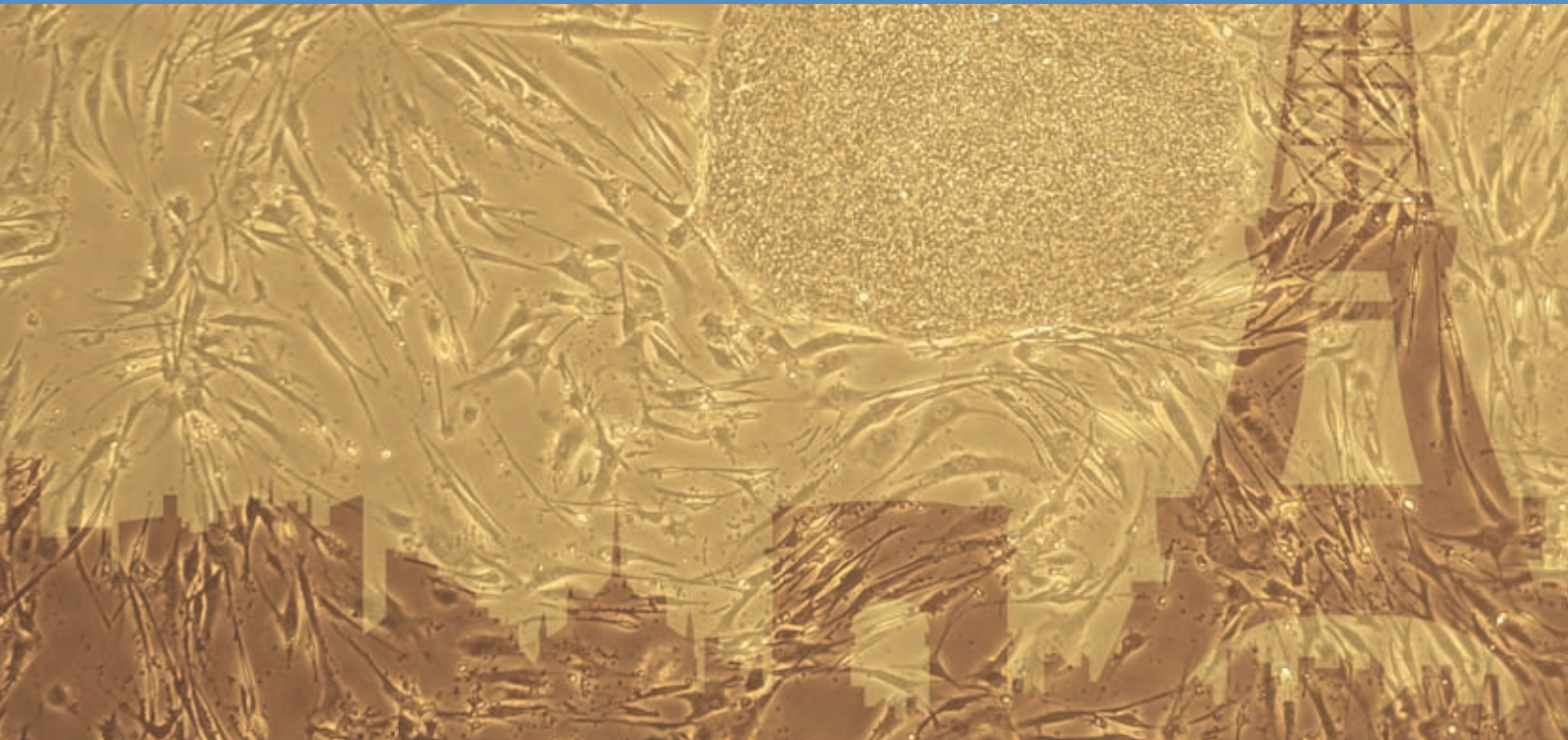
Article 10 – Tout litige relatif à l'exécution du présent ordre sera de convention expresse, de la compétence exclusive du TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 11 – Le fait de traiter avec nous comporte l'acceptation pure et simple et sans réserve de nos conditions générales ci-dessus énoncées.

Article 12 – Aucune convention verbale non reprise ici ne pourra être prise en conséquence.

Article 13 – MCO Congrès s'engage à la réalisation complète de la revue dont il est le seul responsable auprès des annonceurs.

www.clinigene.eu



GENERAL ORGANISATION : MCO CONGRÈS

27, rue du Four à Chaux - 13007 Marseille - FRANCE - Phone: +33 (0) 4 95 09 38 00 - Fax: +33 (0) 4 95 09 38 01

